



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **Résultats CAP Tableau d'Avancement éducateurs.trices principaux.pales**

### **Déclaration liminaire à la CAP**

Selon le dictionnaire, voici en préalable deux définitions :

**Apurement** : Vérification de l'exactitude d'un compte.

**Stock** : Ensemble des marchandises, des matières ou fournitures, des déchets, des produits semi-ouvrés, des produits finis, des produits ou travaux en cours et des emballages commerciaux qui sont la propriété de l'entreprise.

Dans une note conjointe DPJJ/DSJ/DACG du 10 novembre 2020, profitant d'un effet d'aubaine, l'institution judiciaire se met en ordre de marche pour la mise en place du CJPM.

L'objectif est de liquider ce que l'administration appelle les « stocks » et d'éviter au maximum la juxtaposition des mesures ordonnées dans le cadre de l'ordonnance de 1945 et celles qui le seront dans le cadre du CJPM.

Cette procédure concerne l'ensemble des mesures qu'elles soient pré-sentencielles ou post-sentencielles : renvoi de mesures probatoires aux SPIP, réorientation des procédures au parquet, clôture anticipée des mesures éducatives...

**D'ici le 31 décembre 2020, ce tri doit être achevé.**

Notre institution, celles et ceux qui sont à sa tête pour mettre en place un Code qui ne fera que réduire encore davantage la dimension éducative des accompagnements, en est réduite à considérer les enfants, les adolescent.e.s et les familles que nous prenons en charge, au mieux, comme des marchandises, au pire, comme des déchets. Est-ce cela votre vision de l'éducatif ?

Quelle considération avez-vous pour les professionnel.le.s qui au quotidien, dans des conditions de travail le plus souvent dégradées, prennent en charge les populations les plus en difficulté ? Sont-ils de simples gestionnaires de stocks ?

Comment la DPJJ peut-elle encore affirmer que la mise en place du CJPM viendra renforcer la primauté de l'éducatif ?

De plus, avec la LPJ et le bloc « peines », l'intervention de la PJJ s'axe autour des peines et de leur application, transformant radicalement notre institution et nos missions éducatives. L'administration en fait d'ailleurs la même analyse quand elle évoque la nécessaire « *acculturation* » et la transformation des pratiques professionnelles.

Le 13 avril 2020, dans une référence obscène au Conseil National de la Résistance, le président de la république évoquait le retour des « Jours Heureux ». Huit mois plus tard, notre institution, elle même fruit de l'élan du CNR, voit liquider ce qui faisait ses grands principes, au travers d'une justice éducative, protectrice, humaniste et émancipatrice.

La purge ne serait pas parfaite sans la destruction des instances paritaires de dialogue social et une attaque sans précédent sur le statut des fonctionnaires.

La loi sur la transformation de la fonction publique laisse désormais place à un système arbitraire qui généralise la mise en concurrence des personnels et vient détruire les collectifs de travail.

C'est ainsi que la dernière campagne de mobilité s'est tenue sous la forme d'une « réunion d'arbitrage » en l'absence des organisations syndicales.

Les très nombreuses sollicitations des collègues sont venues conforter nos craintes : opacité des choix, absence d'explications, sentiment d'injustice...

La grande tambouille entre l'AC et les DIR a bien eu lieu.

**Le SNPES-PJJ/FSU présentera une liste basée sur l'ancienneté, seul critère repérable et non subjectif.**

**Nous continuerons de dénoncer un avancement basé sur le mérite, critère hautement opaque et hautement inéquitable.**

**Cette gestion de la carrière des agents basée sur le mérite a maintenant une incidence sur le plan financier ; de plus elle renforce la mise en concurrence des agents et détruit les collectifs de travail.**

**Nous ne doutons pas que vous ferez de ce type de « management » un levier dans la destruction de notre institution.**

## Commentaires

L'administration n'a rien à nous dire sur la mise en place du CJPM. Alors que ce texte va transformer de façon radicale l'exercice de nos missions, ce silence est révélateur du désintérêt porté aux publics pris en charge et à l'ensemble de la profession.

Sur les Lignes directrices de gestion, actant la disparition des CAP, l'AC se contente d'appliquer mécaniquement les consignes.

Sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur principal, le SNPES-PJJ/FSU a présenté une liste basée sur l'ancienneté. La délégation s'est refusée de se plier aux critères avancés par l'administration. Le SNPES-PJJ/FSU continuera de dénoncer l'avancement au mérite.

**Cette année à l'issue de la CAP, l'administration a refusé de nous faire parvenir sa liste définitive.** Le SNPES-PJJ/FSU publiera, dès parution, la liste établie par la DPJJ et sa liste établie par ordre d'ancienneté.

5 recours CREP étudiés. Pour plus d'information contacter les délégué.e.s ayant siégé.

4 reports de titularisation étudiés :

3 titularisations : 2 sur titre promo 2019, 1 troisième voie.

1 licenciement.

Pour plus d'information contacter les délégué.e.s ayant siégé.